

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 14 juillet 1791

François Denis Tronchet

Citer ce document / Cite this document :

Tronchet François Denis. Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 14 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 278-279;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11669_t1_0278_0000_6

Fichier pdf généré le 05/05/2020

révolution qui tendait à sa fin, on veut en commémorer une autre, et à quel terme on prétend s'arrêter? Je demande à connaître le nouveau cercle d'idées, de doctrine et de principes que nous sommes destinés à parcourir? Et qu'il est donc cette invisible autorité qui s'est blâmée ainsi au milieu de nous, pour renverser, quand bon lui semble, toutes les maximes politiques et morales, jusqu'à présent consacrées, et pour y substituer des oracles.

Quoi! le monarque qui nous a convoqués, à la voix duquel nous nous sommes réunis, qui nous a offert la liberté, recevrait de nous-mêmes, pour prix de sa confiance, l'aveu qu'il n'est pas libre, qu'il ne doit pas l'être au milieu de nous! Ah! mon cœur se soulève à cette pensée: mais quand la position de Louis XVI serait celle du prince d'Orange, appelé par les Anglais pour recevoir d'eux une couronne et une Constitution à laquelle il était étranger, au moins devrait-il être traité comme le roi Guillaume. Et qu'aurait dit le prince, si le parlement, à son arrivée, lui avait signifié qu'il n'était pas libre jusqu'à ce qu'il eût juré la Charte constitutionnelle? Je m'arrête ici, Messieurs, et je ne me permets ni l'inquiétude, ni le langage de la douleur; il m'est plus doux, il m'est nécessaire de me reposer avec confiance sur votre sollicitude pour le repos de la France; il dépend encore de vous de faire cesser nos longues et cruelles agitations.

Voulez-vous, malgré les orages qui nous environnent, arriver paisiblement à la fin de nos travaux; voulez-vous la liberté et la paix, accordez-là à tout le monde; qu'il n'y ait plus qu'une seule classe d'hommes ennemis de la chose publique: ceux qui ne veulent ni la liberté, ni la paix; que ceux qui provoquent la dé-organisation de la monarchie soient mis au moins sur la même ligne que ceux qui provoquent le retour de l'ancien régime. Mais l'espace qui se trouve entre ces deux extrêmes n'est-il pas occupé par des hommes libres, quelles que soient leurs opinions? Pourquoi donc seraient-ils ennemis? He bien! c'est dans cet intervalle que vous trouverez le roi placé par ses principes, par son caractère et par toute sa conduite antérieure. Approchons-nous donc les uns des autres, et tous ensemble unissons-nous au roi: souvenez-vous que nous en sommes inséparables; vous l'avez décrété et on a mis des barrières entre vous et lui! Vous l'avez déclaré le restaurateur de la liberté, et il est privé de la sienne! Vous l'avez déclaré sacré et inviolable, et on délibère encore sur le principe!

Je conclus à l'exécution de vos décrets.

Signé : MALOUEU.

P. S. — Tel est le discours que je me proposais de prononcer en réponse à celui de M. Petion. J'arrivai le jeudi avant l'ouverture de la séance, et je me fis inscrire le premier pour la parole; elle me fut absolument refusée, par les considérations les plus graves, et auxquelles je me crus obligé de céder. Les patriotes les plus accrédités s'étaient chargés de défendre le roi et la royauté; il ne convenait point à des proscrits comme nous, de répandre leur défaveur sur cette cause sacrée. On a la jusqu'à me rendre responsable des malheurs qui pouvaient en arriver.

Je ne suis pas encore bien convaincu que le parti républicain fût très redoutable, je ne sais ce qu'il faut croire de tous ces mouvements si faciles à réprimer quand on le voudra sérieusement. Il m'est bien démontré que le peuple s'échauffe et

se calme d'après les stimulants ou les calmants qu'on emploie.

Quoi qu'il en soit, j'ai cédé très volontiers aux célèbres orateurs de la Constitution l'honneur de défendre en cette circonstance les principes monarchiques, et nous en avons obtenu au moins cet avantage, qu'ils ont solennellement reconnu la nécessité de terminer la Révolution et les désordres qui en ont été la suite. Mais, en applaudissant au bien qu'ils veulent faire maintenant, je ne trouve pas le mal suffisamment réparé; je ne trouve pas que les vrais principes aient obtenu en cette circonstance les hommages qui leur sont dus et c'est ce qui me détermine à publier mon opinion.

Signé : MALOUEU.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. TRONCHET, EX-PRÉSIDENT.

Séance du jeudi 14 juillet 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du mardi 12 juillet au soir, qui est adopté.

M. le Président fait donner lecture des pièces suivantes :

Lettre du sieur Georges, premier adjudant au vingt-troisième régiment de cavalerie, ci-devant Royal-Guyenne, où ce brave militaire exprime sa fidélité envers la nation, son zèle pour l'exécution des décrets; il promet de verser, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le maintien de la Constitution. Il a joint à sa lettre un assignat de 60 livres, qui est le dixième de sa solde, pour concourir à la dépense extraordinaire que va occasionner la défense des frontières.

Adresse du département du Gard. Il annonce que les impositions de 1790 ont été payées avec exactitude, et il prie l'Assemblée de décréter qu'en attendant que celles de 1791 puissent être établies, il soit autorisé à percevoir provisoirement, dès le mois d'août, les deux tiers des impositions qui ont été payées en 1790.

(Cette adresse est renvoyée au comité d'imposition.)

Adresse des gardes nationales de Pont-à-Mousson, où elles réitèrent le serment de verser, s'il le faut, tout leur sang pour le maintien de la Constitution.

Lettre et arrêté du directoire du département des Hautes-Pyrénées, qui manifestent le zèle, le civisme et l'activité des administrateurs qui le composent, et les sages précautions qu'ils ont prises, soit pour maintenir la tranquillité publique et l'exécution des lois, soit pour déconcerter les entreprises des ennemis du dedans et du dehors.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

Procès-verbal du sieur Lonnet, administrateur du district de Dax, et commissaire nommé par le département des Landes, qui rend compte de la vérification qu'il a faite de l'état des fortifications et des munitions de la ville et citadelle de Bayonne, du serment qu'il a fait prêter aux officiers et soldats du régiment d'Angoumois en garnison dans cette place, du civisme et de l'harmonie qui unissent les différents corps administratifs et les chefs des pouvoirs civil et militaire.

Adresses du directoire du district et de la municipalité de Dorat, réunis, et des directoires des districts de Nevers, de Fontenay, de Châtillon-sur-Seine, de Forcalquier, de Sainte-Hippolyte, de Lagrasse, de Saint-Sever-Cap, de Saint-Marcellin, de Pontarlier, de Montmorillon, de Sisteron, de Saint-Etienne-en-Forez ;

Des juges des tribunaux de district de Grasse, de Castellane, de Fréjus, d'Is-sur-Til, de Langogne, de Saintes, de Boussac et de Prades ;

Des municipalités du canton d'Arpajon, de Neufchâtel-en-Bray, d'Aurillac, de Vertus, de Fontvielle, de Mirepoix, de la Flèche, de Saint-Jean-du-Gard, de Die et d'Alais, de 6 municipalités du district de Loudéac, de 15 municipalités du district de Lorient, des communes de Quesnay, Montbrison, Guénon, de Sers, d'Épernay et de la paroisse de Sainte-Foy de Lyon.

Toutes ces adresses annoncent à l'Assemblée que le départ du roi n'a servi qu'à augmenter le zèle et le dévouement patriotique des administrateurs et des administrés. Ils ont agi comme de concert pour assurer l'ordre public et mettre la patrie en état de défense ; tous font éclater les sentiments les plus vifs d'admiration et de reconnaissance envers l'Assemblée nationale qui, par sa conduite noble et courageuse, a sauvé l'État dans la circonstance la plus critique. Ils lui jurent une soumission sans bornes.

Le directoire du district de la Grasse a arrêté d'ouvrir une souscription libre et volontaire, pour que toutes les municipalités de son arrondissement acquittent, pour le plus tard au mois d'août prochain, en attendant la nouvelle contribution, une somme égale à celles qu'elles ont payées en 1790.

Le directoire du district de Saint-Sever rend compte du patriotisme que les habitants ont fait éclater lorsqu'on leur a appris que les Espagnols faisaient une invasion sur nos frontières.

Adresse des sociétés et des amis de la Constitution séant à Bergerac, à Mane, à Rouen, au Mans, à Nevers, au Port-Louis, à Dinan, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, à Mezenc, à Fontenay-le-Comte, à Mont-de-Marsan, à Agen, à Tarascon, à Castres, à Auxerre, à Effiat, à Sens, à Is-sur-Til, à Perpignan et à Montpellier.

Toutes ces sociétés expriment avec énergie les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont elles sont pénétrées pour l'Assemblée nationale. Elles rendent compte de leurs soins et de leurs démarches pour mettre la patrie en état de défense. Toutes font le serment le plus sacré de maintenir, au péril de leur fortune et de leur vie, l'exécution de tous les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés ou non sanctionnés. Elles réclament la vengeance des

lois contre les auteurs et complices de l'évasion du roi.

La société séant aux Récolets à Nevers annonce que les sous-officiers et cavaliers du 14^e régiment, ci-devant Royal-Piémont, et plus de 6,000 citoyens et citoyennes, ont juré, en sa présence, de maintenir la Constitution jusqu'à l'effusion de leur sang.

La Société établie au Port-Louis annonce que les militaires de tous grades, le général à leur tête, se sont présentés pour être admis dans son sein.

Adresse des assemblées primaires des cantons de Bourdeaux et de Chabeuil, département de la Drôme, de Châteaulin et de Blois, contenant l'adhésion la plus formelle à tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale.

Les citoyens actifs de Blois supplient l'Assemblée de suspendre la convocation de la première législature, et de continuer ses séances jusqu'à ce que la liberté soit consolidée.

Adresse du directoire du département de la Nièvre, contenant les arrêts des citoyens de Pouilly et de la Charié-sur-Loire, qui sont venus jurer à l'administration, qu'ils étaient prêts à marcher au premier signal, pour aller repousser les ennemis de la patrie.

Adresse des ouvriers employés aux manufactures d'Aubusson, qui renouvellent leur serment civique entre les mains de l'Assemblée, et la supplient instamment de s'intéresser à leur sort.

Procès-verbal de prestation du nouveau serment, faite devant la municipalité de Lyon par M. l'Espinasse, brigadier des armées du roi, commandant au Pont-Saint-Esprit.

Adresse des femmes et filles patriotiques de la paroisse de Saint-Sauveur, qui sollicitent la permission de présenter au 4^e régiment, ci-devant de Provence, en garnison dans cette ville, le premier drapeau aux couleurs nationales.

Adresse de M. Astier, consul de France à l'Arcana-en-Chypre, qui annonce que tous les Français résidents et passagers en l'Échelle de Chypre, convoqués par ses soins, se sont empressés de satisfaire à la loi qui change le pavillon national, et ordonne à tous les fonctionnaires publics de France dans les pays étrangers, de prêter le serment civique.

Un membre demande que la réserve qui a été insérée par amendement dans l'article 6 du titre II du décret sur les mines, rendu à la séance de mardi soir 12 de ce mois, et qui consiste à interdire les sondes dans les terres chargées de leur récolte, soit également insérée dans l'article 18 du même titre de ce décret qui est relatif aux lavoirs.

(Cette proposition est adoptée.)

En conséquence, l'article 18 modifié du titre II du décret sur les mines est mis aux voix dans les termes suivants :

Art. 18.

* Les maîtres de forges se concerteront avec les propriétaires, le plus que faire se pourra, pour